



COMMISSION DES STATUTS DE L'ARBITRAGE

Réunion du 4 Février 2020

Procès-verbal n° 3

Président de la Commission : M. Gérard GONZALEZ

Membres présents : Patrick COURTHIEU, PEREIRA DA SYLVA Jean-Michel

Membre excusé : Gérald LEPLAY, Président de la CDA

Secrétaire de séance : Sandrine CANCEL

ORDRE DU JOUR :

Approbation des PV n°2 du 16/09/2019.

Examen de la situation des clubs au 31 Janvier 2020 - Articles 41-46-47-48 et 49.

Après lecture, la CDSA adopte le PV n° 2 du 16/09/2019 paru sur le site du District de l'Ariège de Football, sans y apporter de modification.

Courriel de M. Roland ESPARELL au Secrétaire Général du District de l'Ariège indiquant qu'il démissionne de la CDSA à compter de ce jour.

La commission le remercie pour son investissement et lui souhaite le meilleur.

Clubs non en règle, à savoir, n'ayant pas le nombre d'Arbitres imposé par les Statuts de l'Arbitrage au 31 Janvier 2020 - Articles 41-46-47-48 et 49

LES CLUBS DE LIGUES SONT TOUS EN REGLE

CLUBS DE DISTRICT

Sanction sportives : Article 47 du Statut de l'Arbitrage

Club en première année d'infraction :

FC ESCOSSE - 535408 – Manque 1 Arbitre → 60€

AS PLANTAUREL – 551919 – Manque 1 Arbitre → 60€

AS CRITOURIENNE – 581963 – Manque 1 Arbitre → 60€

TARASCON TC – 553142 – Manque 1 Arbitre → 120€

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 4 mutés pour la saison 2020/2021.**

Clubs en deuxième année d'infraction :

AUCUN

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 2 mutés pour la saison 2020/2021.**

Clubs en troisième année d'infraction et plus :

AUCUN

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à aucun muté pour la saison 2020/2021.**

De plus, ils se verraient interdire l'accession au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Sanctions financières : Annexe 5 des Règlements Généraux du District.

Absence d'arbitre en Excellence - 120 €

Absence d'arbitre en 1^{ière} Division et en Promotion 1^{ière} Division - 60 €

Et ceci par arbitre manquant.

Article 46 des Statuts de l'Arbitrage

La deuxième année d'infraction : amendes doublées.

La troisième année d'infraction : amendes triplées.

La quatrième année d'infraction et les suivantes : amendes quadruplée.

Rappel aux Présidents de Clubs :

Il faut, cependant, que les arbitres fassent un quota de match pour que le club soit couvert en fin de saison.

Arbitres – 20 matches

Jeunes Arbitres – 10 matches

Arbitres Stagiaires - 5 matches + 2 manifestations officielles effectuées à titre gracieux.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
M. Gérard GONZALEZ

Secrétaire de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
Mme Sandrine CANCEL